



**SUIVI DES SESSIONS D'INFORMATION
ORGANISÉES AU NIVEAU PROVINCIAL
EN 2005-2006**

QUESTIONNAIRE GLOBAL

Ce document reprend les questions envoyées par les communes en préparation des sessions d'information ainsi que les questions évoquées lors des sessions de Questions/Réponses ayant eu lieu au cours des 8 différentes réunions d'information.

Les questions ont été regroupées dans les sections suivantes :

	Page
A. SÉCURITÉ :	3
questions relatives aux mesures prises en matière de sécurité	
B. TRAVAUX :	11
a. questions relatives aux différentes étapes à entreprendre lors de travaux	
b. questions relatives au rôle de Fluxys lors de travaux entrepris sur les canalisations	
C. ACCIDENTS :	15
questions relatives aux mesures à prendre en cas d'incident ou d'accident	
D. COMMUNICATION ET INFORMATIONS :	21
questions relatives aux échanges entre Fluxys et les communes ou encore d'autres parties prenantes telles que la population en général	
E. CORPORATE :	29
questions relatives à Fluxys en tant qu'entreprise	
F. INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE GAZ NATUREL	33



A. SÉCURITÉ

1. Nous venons de voir toutes les mesures de sécurité prises par Fluxys. Mais une canalisation est néanmoins touchée par une excavatrice. Ces mesures de sécurité suffisent-elles ?

La principale cause d'endommagements de canalisations est due aux dommages causés lors de travaux effectués par des tiers. En tant qu'exploitant de canalisations, Fluxys a choisi de mettre sur pied une politique de sensibilisation à l'égard de toutes les parties prenantes et de leur demander de prendre leurs propres responsabilités.. Fluxys est convaincue qu'il est possible de renforcer la sécurité grâce à une collaboration de toutes les parties concernées en matière de prévention : maîtres d'oeuvre, entrepreneurs, communes, propriétaires et Fluxys.



2. Par rapport aux 10 ou 15 dernières années, y a-t-il plus de mesures visuelles adoptées en matière de sécurité, ou moins ?

Il existe actuellement plus de mesures visuelles qu'il y a 15 ans. En effet, la peur du sabotage était assez forte par le passé. Entre-temps, il est devenu clair que la principale cause de fuites sur les canalisations haute pression étaient dues aux dommages causés par des tiers. Fluxys a choisi d'augmenter la visibilité de ses canalisations et d'attirer par là l'attention des entrepreneurs sur la présence de conduites de gaz. Par exemple, une campagne a été menée pour contrôler le balisage de l'entièreté du réseau et encore le renforcer si nécessaire.



3. Existe-t-il également des règles de sécurité pour les utilisateurs du réseau de Fluxys ?

Les clients finaux reliés au réseau de Fluxys sont les gestionnaires de réseau de distribution, les grands clients industriels et les centrales électriques. Il existe des règles de sécurité spécifiques pour ces clients finaux, tant sur le plan des prélèvements de gaz qu'au niveau de la gestion de leurs propres installations de gaz.



4. Existe-t-il des accords entre Fluxys et le gestionnaire du réseau de distribution en matière de sécurité ? Car la question des responsabilités se pose souvent ?

Il existe des accords entre Fluxys et les gestionnaires de réseau de distribution. Si l'un des deux est averti d'un incident, il se rend sur place et prévient l'autre partie. Aussi, le premier à arriver sur place y restera jusqu'à ce que

l'autre partie arrive à son tour ou jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de doute sur la nature de l'incident.



5. Les canalisations ont été cartographiées. Quel est le degré de précision de ces plans ?

Les données relatives aux canalisations à échelle 1/10.000 sont, lorsqu'elles sont introduites, géométriquement généralisées (c-à-d que les changements de direction brusques sont aplanis) et "clarifiées" (c-à-d légèrement adaptées pour éviter toute superposition à une ligne/infrastructure et pour pouvoir introduire des informations spécifiques comme : le bon côté de la route ou du cours d'eau, la situation par rapport aux délimitations de la commune, l'indication de chaque canalisation en cas de position parallèle). Il existe bien entendu aussi des plans à d'autres échelles (par ex. 1/500) qui sont utilisés, par ex. dans le cadre de travaux annoncés, pour mieux indiquer l'emplacement des canalisations.



6. Quelle est la durée de vie des canalisations ?

Les permis de transport actuels reçus par Fluxys pour ses canalisations ont une validité de 50 ans. Passé ce délai, le permis de transport peut être prolongé pour des périodes de 30 ans, après contrôle du dossier de la canalisation par le SPF Energie. D'après l'expérience de Fluxys et d'autres gestionnaires de canalisations de gaz naturel, il s'avère que, tant que la protection cathodique de la canalisation reste adéquate, cette dernière reste en bon état très longtemps. Le gaz naturel n'est pas corrosif et les canalisations restent donc intactes à l'intérieur; de plus, aucun symptôme de vieillissement n'est à constater. Par ailleurs, il n'existe pas de limite de temps au permis de transport dans nos pays voisins.

A travers son plan d'investissement, Fluxys veille à ce que son réseau de canalisations soit constamment adapté aux besoins du marché afin que dans 30 ans, une infrastructure de canalisations adéquate soit toujours disponible.



7. N'y aurait-il pas utilité d'un rôle plus actif de la commune dans les opérations de surveillance ?

Un rôle plus actif des communes est envisageable dans le contrôle des travaux qui sont effectués à proximité des canalisations, l'agression par tiers étant la cause la plus fréquente d'incidents. Chaque partie qui souhaite effectuer des

travaux doit s'adresser à la commune pour vérifier si un permis d'urbanisme est nécessaire. Une collaboration possible consisterait en la sensibilisation du maître d'ouvrage par la commune afin de respecter la législation en matière de travaux à proximité des canalisations de Fluxys. Une seconde collaboration possible est la sensibilisation des maître d'œuvre et entrepreneurs et l'existence du CICC.

Depuis le 27 mars 2006, le point de contact fédéral d'Information câbles et conduites (CICC) est opérationnel. Ce point de contact est un site web où toute personne souhaitant réaliser des travaux peut vérifier si des lignes à haute tension, des câbles à haute tension souterrains ou des installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations se trouvent à proximité. Ce site web permet également de notifier immédiatement les travaux envisagés aux gestionnaires des infrastructures concernées. Depuis le 1 mars 2007, un site similaire a été mis en place en Flandres, le site du KLIP. Un accord de coopération a été signé entre les Ministres Verwilgen en Peeters le 20 avril 2007.



8. Quels sont les moyens de garantir la sécurité des habitants des quartiers et villages traversés ?

Garantir la sécurité des riverains passe d'abord par la prévention des accidents. La prévention des agressions par tiers des canalisations est une affaire de collaboration entre les communes, les entrepreneurs, les propriétaires et Fluxys. Fluxys procède à un contrôle régulier de ses canalisations (hélicoptère, voiture, pédestre) afin de détecter tous les travaux non annoncés. Les habitants des quartiers et villages traversés sont invités par des mailings ciblés à avertir Fluxys de tous travaux à proximité des canalisations. Fluxys a revu systématiquement le balisage de toutes ses conduites afin d'en augmenter la visibilité. Des campagnes de sensibilisation ont été effectuées auprès des bureaux d'études et des fédérations des entrepreneurs.

Il faut d'ailleurs remarquer que dans le choix d'un tracé d'une nouvelle canalisation, Fluxys évite le plus possible les zones urbaines.



9. Quel type de prévention peut-on envisager afin d'éviter les accidents éventuels ? En tant que bourgmestre ou agent technique, avons-nous des obligations à remplir sur une canalisation qui traverse notre commune ?

La cause la plus fréquente d'accident est l'agression par tiers. La prévention des agressions par tiers des canalisations est une affaire de collaboration entre les communes, les entrepreneurs, les propriétaires et Fluxys. La commune a un rôle important à remplir dans la prévention des endommagements aux canalisations. Lorsqu'un maître d'ouvrage ou un entrepreneur s'adresse

à la commune pour connaître la liste des impétrants, il est important que la commune mentionne Fluxys dans la liste qu'elle transmet au maître d'ouvrage ou à l'entrepreneur. Il est également important que la commune n'oublie pas Fluxys à l'occasion des propres travaux qu'elle réalise. A cet effet, Fluxys met à la disposition des communes et des services d'incendie des plans au 1/10.000 et recommande de signaler comme concernés tous travaux sur plan distants de moins d'2,5 cm de la canalisation (en réalité 250 m de part et d'autre de la canalisation).

Via le site web du point de contact fédéral d'Informations Câbles et Conduites, abrégé CICC, il est également possible de vérifier si des lignes à haute tension, des câbles à haute tension souterrains ou des installations de transport de produits gazeux et autres par canalisations se trouvent à proximité de la zone des travaux envisagés. Le site web permet également de notifier immédiatement les travaux aux gestionnaires des infrastructures concernées. Depuis le 1 mars 2007, un site similaire a été mis en place en Flandres, le site du KLIP. Un accord de coopération a été signé entre les Ministres Verwilgen en Peeters le 20 avril 2007.



10. Quelles sont les mesures de contrôle mises en place pour la vérification des ses conduites ?

Des contrôles périodiques du tracé des canalisations sont organisés. Les canalisations sont contrôlées :

- i. 1 fois par an à pied
- ii. 2 fois par mois en véhicule
- iii. 1 fois par semaine pour les axes principaux, par hélicoptère

Lors de ces contrôles périodiques, nos agents locaux détectent tant les constructions et les travaux non annoncés que les phénomènes inhabituels au niveau des canalisations mêmes, comme par ex. des décolorations locales du sol ou des mesures de gaz. Les propriétaires de terrains reçoivent régulièrement une lettre pour leur rappeler la présence d'une canalisation dans leur parcelle. A cette occasion, les prescriptions de sécurité en matière de travaux à proximité d'une canalisation sont rappelées. Fluxys procède également à des inspections internes de ses canalisations.



11. N'y a-t-il pas lieu de mettre 2 bandes d'avertissement dans la tranchée au-dessus de la conduite de gaz ? L'excavatrice verra d'abord la première bande (à des hauteurs différentes) sans être trop près de la conduite.

La bande d'avertissement reste un moyen préventif et sert à avertir le conducteur de la machine de la présence d'une canalisation de gaz haute pres-

sion. Si le conducteur de l'engin néglige le signal qui lui est donné et continue malgré tout de creuser, il endommagera la canalisation. Fluxys ne pense pas qu'une multiplication des bandes avertisseuses ait un effet significatif sur la diminution du nombre d'endommagements. Par contre, Fluxys investit dans une campagne de sensibilisation des entrepreneurs pour expliquer la signification de bandes avertisseuses.

■ ■ ■

12. Les “stations intermédiaires” (vannes) ne présentent-elles pas plus de risques que les canalisations mêmes ?

Non, les “stations intermédiaires” ne présentent pas plus de risques que les canalisations mêmes. La principale cause de dommages et de fuites est due aux dommages causés lors de travaux effectués par des tiers. Dans la mesure où les vannes se trouvent dans des stations clôturées, le risque est même moins important vu que ces installations ne peuvent pas être endommagées par des travaux d'excavation non annoncés.

■ ■ ■

13. Le filet avertisseur est-il placé juste au-dessus de la canalisation ou y a-t-il une distance intermédiaire ?

Le filet avertisseur se trouve à une distance suffisante de la canalisation de sorte à ce que, quand le bac de la machine touche le filet, la canalisation ne soit pas endommagée.

■ ■ ■

14. Les zones de protection autour des canalisations de transport haute pression sont-elles égales à celles des canalisations basse pression ?

Fluxys exploite des canalisations qui vont de 8 à 80 bar. La même politique de sécurité s'applique à l'ensemble des canalisations. Ces zones protégées ne dépendent pas de la pression de la canalisation : tous les travaux qui se déroulent à moins de 15 m de part et d'autre de la canalisation doivent être notifiés à Fluxys.

■ ■ ■

15. Combien de camions de transport de gaz y a-t-il ? Qu'en est-il de la sécurité ?

Fluxys ne dispose que de deux camions GNL qui transportent le GNL depuis le Terminal dans l'avant-port jusqu'au Peakshaving dans l'arrière-port de Zeebrugge. Ces camions GNL sont soumis à la réglementation ADR, l'accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses

par route qui, par ex., est également d'application au transport du LPG par route. Cette forme de transport est entre autres utilisée en Ecosse pour approvisionner les zones d'habitation éloignées. Plusieurs sociétés ont déjà marqué de l'intérêt pour ce type de transport au départ du Terminal de Zeebrugge.

■ ■ ■

16. Existe-il des détecteurs de gaz avec alarme à placer en cave ?

Oui, des détecteurs de méthane avec alarme sont disponibles dans le commerce.

■ ■ ■

17. Les vannes de fermeture des conduites sont-elles largement ou peu espacées ?

L'espacement des vannes de sectionnement est prévu par l'arrêté royal du 11 mars 1966. L'interdistance entre les vannes est de maximum 30 km. Dans la pratique, cette interdistance est dans beaucoup de cas moindre.

■ ■ ■

18. Quel est le type de revêtement des conduites ?

Il existe plusieurs types de revêtement des canalisations. Auparavant, Fluxys (et l'ensemble de l'industrie gazière) utilisait un revêtement en bitume. Depuis quelques années, Fluxys utilise un revêtement de polyéthylène Haute Densité. Il est à noter que Fluxys accorde beaucoup d'importance au revêtement de ses canalisations. Les tubes utilisés sont revêtus en usine et le revêtement des soudures qui est réalisé sur chantier est effectué par des techniciens possédant une qualification et une formation particulière. Après remblai de la canalisation, un test Pearson est effectué afin de détecter tout défaut de revêtement.

■ ■ ■

19. Un câble de télécommunication est-il aussi un câble de détection ?

Dans une certaine mesure, le câble de télétransmission peut servir de câble de détection. Le câble de télétransmission est posé moins profondément que la canalisation. Dans certains cas, le câble est déterré par un entrepreneur et la rupture est transmise au Dispatching, qui enverra un agent sur place. Le câble de télétransmission n'est toutefois pas un moyen universel vu que dans certains cas, la canalisation peut être endommagée sans que le câble n'ait été déterré ou endommagé.

■ ■ ■

20. Les communes sont-elles au courant des fluctuations des consommations ? Qu'en est-il de la sécurité à ce niveau ? Et ce afin de préparer les plans en matière d'évacuation et de sécurité.

Le réseau de canalisations de Fluxys est un ensemble fluctuant dont les conditions d'exploitation changent à tout moment en fonction de la consommation des clients (Distribution publique, Clients industriels, Centrales électriques). C'est pour cette raison que les permis de transport mentionnent uniquement la pression de service maximale autorisée. Lors de l'élaboration des plans catastrophes, Fluxys recommande de travailler suivant le worst case scenario, et donc de partir de cette pression maximale autorisée.

Un groupe de travail au sein du SPF Intérieur a rédigé des fiches d'actions pour chaque substance dangereuse, dont le gaz naturel. Ces fiches d'actions comportent les distances d'évacuation à l'attention des services de secours. Fluxys a collaboré de manière très active à ce groupe de travail. Le SFP Intérieur met les fiches d'action à la disposition de tous les services d'incendie, accompagnées des instructions et des formations nécessaires. Outre les fiches d'action, le SPF Intérieur met également à disposition des services de secours une cartographie intégrée des canalisations de transport en Belgique ainsi qu'une base de données.

■ ■ ■



B. TRAVAUX

21. Fluxys paie-t-elle un dédommagement pour la pose de ses canalisations ? Ce dédommagement est-il moins élevé pour les particuliers ?

Fluxys paie un dédommagement pour la pose de canalisations. Ces dédommagements sont déterminés par la loi. Les exploitants de terrains par lesquels une canalisation doit passer sont indemnisés pour les dommages subis, en particulier pour les dommages relatifs aux cultures (cette indemnisation dépend du type de culture présente sur le terrain) ainsi que pour les dommages structurels. Les dommages structurels tiennent compte du manque à gagner que l'exploitant peut subir jusqu'à 3 ans après la pose de la canalisation. Les montants indemnisés sont définis en concertation avec les différentes organisations agricoles.

■ ■ ■

22. Le conseil communal avait autrefois approuvé le code en matière de travaux d'utilité publique et d'infrastructures le long des voies communales. En vertu de ce code, les entreprises de fournitures publiques peuvent demander une autorisation au collège pour effectuer des travaux urgents et des travaux de raccordement pour une année. Parfois, la commune n'a pas notion de l'endroit où les travaux seront effectués (dans le cas de travaux urgents). Par conséquent, il se peut qu'ils soient réalisés à proximité d'une canalisation de gaz. Question : si un accident venait à se produire, la responsabilité de la commune serait-elle également mise en cause vu qu'une autorisation a été délivrée ? Qu'en est-il des assurances ?

De manière générale, il peut être considéré que les règles générales de responsabilité (le droit commun) sont d'application : la partie qui occasionne un dommage, qui est lié à sa faute, sera en principe tenue responsable. La commune devra essentiellement veiller à ce que l'on ne puisse pas lui reprocher quelque négligence que ce soit, et devra donc indiquer, lorsqu'elle délivre ce type d'autorisation, que la partie effectuant des travaux en sous-sol doit s'assurer elle-même et au préalable qu'aucune canalisation de gaz n'est présente.

■ ■ ■

23. Lors d'une demande de réalisation de travaux à proximité d'une canalisation, adressée à la commune, il est stipulé dans l'autorisation délivrée la nécessité pour le demandeur de contacter FLUXYS. Quel est le suivi qui pourrait être imposé ?

La commune pourrait également imposer de ne pas démarrer de travaux avant que la preuve de consultation avec réponse soit présentée.

■ ■ ■

24. Pour tous les travaux à proximité d'une canalisation, ne devrait-il pas y avoir l'obligation d'une réunion entre les différents intervenants avant le début des travaux (y compris avec les services de secours) ?

Les travaux importants sont soumis aux exigences légales en matière de chantiers mobiles et temporaires. Pour certains de ces travaux, des réunions de démarrage de travaux sont organisées.

■ ■ ■

25. Comment les autorités communales peuvent-elles s'assurer que les personnes qui travaillent dans la zone réservée (zone à 5 m de part et d'autre de la canalisation) FLUXYS ont bien pris contact avec vos services et de quels moyens disposent les communes pour faire arrêter le chantier ?

La commune peut toutefois demander à l'entrepreneur de lui présenter la preuve écrite de consultation avec la réponse de Fluxys. La police locale peut éventuellement constater une infraction à la législation gazière. En cas de danger imminent, il peut être fait appel aux compétences générales de police.

En cas de détection de travaux non annoncés à proximité de ses canalisations, Fluxys demandera à l'entrepreneur d'arrêter ses travaux si ceux-ci représentent un danger immédiat pour l'intégrité de la canalisation. Si l'entrepreneur refuse d'obtempérer, Fluxys fera appel à la police afin d'arrêter les travaux.

■ ■ ■

26. La municipalité souhaiterait être étroitement impliquée lors de la réalisation de travaux d'entretien, et pas uniquement en domaine public. La municipalité joue un rôle très important dans le processus des travaux réalisés à proximité de canalisations.

En effet, chaque maître d'ouvrage et chaque (sous)-entrepreneur qui souhaitent réaliser des travaux à proximité de canalisations Fluxys doivent consulter la commune pour prendre connaissance de la liste des utilisateurs du sous-sol. Fluxys conseille, si ses cartes au 1/10.000 sont utilisées, de prendre comme règle une zone de 250 m de part et d'autre de la canalisation (ce qui correspond à 2,5 cm sur une carte au 1/10.000) et de désigner Fluxys en tant qu'utilisateur du sous-sol si les travaux prévus se situent dans cette zone. La présence de câbles ou de canalisations peut également être vérifiée via le site web du CICC. Depuis le 1 mars 2007, un site similaire a été mis en place en Flandres, le site du KLIP. Un accord de coopération a été signé entre les Ministres Verwilgen en Peeters le 20 avril 2007.

■ ■ ■

27. Si des travaux d'excavation sont en cours, le câble de télécommunication les détecte-t-il ?

Dans une certaine mesure, le câble de télécommunication peut servir de câble de détection. Le câble de télétransmission est posé moins profondément que la canalisation. Dans certains cas, le câble est (accidentellement) déterré/cassé par un entrepreneur et la rupture est transmise au Dispatching, qui enverra un agent sur place. Le câble de télétransmission n'est toutefois pas un moyen universel vu que dans un certain nombre de cas, une canalisation est endommagée sans que le câble n'ait été déterré ou endommagé.

■ ■ ■

28. Comment peut-on éviter que lors de travaux successifs, tout doive à nouveau être ouvert ?

Il existe à cet égard plusieurs initiatives communales comme à Gand ou à Anvers. Ces villes ont développé un système permettant de coordonner les travaux réalisés dans le domaine public communal et de limiter ainsi les désagréments à l'égard des riverains. Fluxys a collaboré activement à ces initiatives, bien qu'elle ne réalise qu'à titre exceptionnel des travaux sur le domaine public communal.

■ ■ ■



C. ACCIDENTS

29. En cas d'accident, qui est responsable et de quelle manière sont assurées la commune et Fluxys ?

Les responsabilités en cas d'accident doivent être déterminées au cas par cas sur la base des règles de droit en vigueur.

De manière générale, il peut être considéré que les règles générales de responsabilité (droit commun) sont d'application.

■ ■ ■

30. Que faire en cas de catastrophe ?

Dès le moment où une fuite ou une quelconque anomalie se produit, il faut immédiatement avertir le Dispatching de Fluxys au 0800 90 102. Opérationnel 24h/24, le Dispatching évaluera la situation à distance, enverra un agent local sur place et adoptera des mesures conservatoires le cas échéant. Aussi bien le Dispatching que l'agent local resteront en contact permanent avec les services de secours afin de fournir des informations de manière à pouvoir prendre les mesures adéquates.

L'AR du 16 février 2006 relatif aux plans d'urgence et d'intervention prévoit des directives pour assurer la gestion d'une situation de crise et décrit également le phasage de la coordination des interventions (communal – provincial – fédéral).

■ ■ ■

31. Combien de temps est nécessaire pour rétablir la pression dans une canalisation de transport en cas de fuite ?

Il n'est pas possible de donner de chiffres car cela dépend de la situation et des travaux nécessaires pour réparer la fuite. Cela ne signifie pas que l'arrivée de gaz doit être coupée : le réseau de Fluxys est suffisamment maillé que pour assurer l'approvisionnement via un autre trajet.

■ ■ ■

32. Combien de temps et à quelle distance les services de secours doivent-ils rester à l'écart en cas de fuite ?

Il n'est pas possible de donner de chiffres précis. Dès qu'une notification de fuite est réceptionnée, le Dispatching de Fluxys envoie le personnel des secteurs sur place pour évaluer la situation. Fluxys communique, le cas échéant, les informations nécessaires aux services de secours. Les interventions sur les installations ne peuvent toutefois être effectuées que par du personnel de Fluxys.

Un groupe de travail au sein du SPF Intérieur a rédigé des fiches d'actions pour chaque substance dangereuse, dont le gaz naturel. Ces fiches d'actions

comportent les distances d'évacuation à l'attention des services de secours. Fluxys a collaboré de manière très active à ce groupe de travail. Le SFP Intérieur met les fiches d'action à la disposition de tous les services d'incendie, accompagnées des instructions et des formations nécessaires. Outre les fiches d'action, le SPF Intérieur met également à disposition des services de secours une cartographie intégrée des canalisations de transport en Belgique ainsi qu'une base de données.



33. En cas de risque de fuite des zones d'évacuation sont-elles prévues de telle sorte que les pompiers et le bourgmestre puissent faire le nécessaire ?

Fluxys a collaboré à l'initiative du SPF Intérieur concernant la mise sur pied d'une procédure d'intervention informatisée pour les pompiers en cas de fuite sur des canalisations de transport. La plupart des provinces disposent d'ores et déjà de plans catastrophes spécifiques pour les canalisations.

Un groupe de travail au sein du SPF Intérieur a rédigé des fiches d'actions pour chaque substance dangereuse, dont le gaz naturel. Ces fiches d'actions comportent les distances d'évacuation à l'attention des services de secours. Fluxys a collaboré de manière très active à ce groupe de travail. Le SFP Intérieur met les fiches d'action à la disposition de tous les services d'incendie, accompagnées des instructions et des formations nécessaires. Outre les fiches d'action, le SPF Intérieur met également à disposition des services de secours une cartographie intégrée des canalisations de transport en Belgique ainsi qu'une base de données.



34. Quel est l'accident qui se produit avec la plus grande fréquence ?

L'accident le plus fréquent sur une canalisation de transport de gaz est un endommagement sans fuite de la canalisation par des tiers.



35. Quel est le délai d'intervention lorsque les secours avertissent Fluxys d'un incident ?

Pour chaque fuite notifiée au Dispatching de Fluxys, le Dispatching envoie immédiatement une personne du secteur sur place. Le secteur est situé de manière centrale en fonction des activités de la zone géographique couverte. Le temps de se rendre sur le lieu de l'incident est fonction de la localisation de la fuite.



36. Quel a été le nombre de fuites en bâtiment constatées en 2006 ?

Fluxys est l'opérateur du réseau de transport en Belgique et n'alimente que les clients industriels, les centrales électriques et les réseaux de distribution. Par la nature de ses activités, Fluxys n'est donc pas concernée par la problématique des fuites en bâtiment et ne dispose pas de statistiques à ce sujet.

■ ■ ■

37. Qui doit-on prévenir en cas de problème sur une canalisation ?

En cas de problème sur une canalisation de Fluxys, prévenez immédiatement le Dispatching de Fluxys au numéro 0800 90 102. En cas d'accident, notre Dispatching, qui est opérationnel 24h/24 et 7j/7 enverra immédiatement un agent sur place. En cas d'accident, le Dispatching est la centrale 100 de Fluxys et coordonne les interventions du personnel de Fluxys.

■ ■ ■

38. Si on endommage une conduite de gaz sous une voirie, que devons nous faire après vous avoir prévenus ?

Il faut suivre les instructions des pompiers et certainement garder une certaine distance de l'endroit de l'incident. Fluxys collabore à l'initiative du SPF Intérieur concernant la mise sur pied d'une procédure d'intervention actualisée pour les services d'incendie en cas d'incidents sur des canalisations de transport de gaz.

La plupart des provinces disposent d'ores et déjà de plans catastrophes spécifiques pour les canalisations.

Fluxys a édité une brochure à l'attention des conducteurs d'excavatrices et des terrassiers dans laquelle sont reprises 2 distances : en cas d'endommagement grave de la canalisation à l'occasion de travaux, Fluxys préconise de s'éloigner de 50 m minimum de la canalisation. En cas de fuite de gaz et en attendant les services de secours, Fluxys préconise que toutes les personnes présentes à proximité de la fuite s'éloignent de 200 mètres minimum et trouvent l'abri le plus proche. Il convient également d'éviter toute source d'allumage à moins de 50 mètres de la fuite.

■ ■ ■

39. Outre les risques d'inflammabilité, quels sont les risques par intoxication dans les lieux proches d'une fuite éventuelle ? Quel est le périmètre de sécurité ?

Le gaz naturel n'est pas toxique. Le seul danger peut être l'asphyxie, lorsque (hypothétiquement) l'on pénètre dans une pièce remplie à 100% de gaz naturel. Le risque dans ce cas provient de l'absence d'oxygène. Dans le cas d'une

fuite sur une canalisation dans un endroit non confiné, le gaz qui s'échappe de la fuite est plus léger que l'air. Il n'y a pas de risque d'asphyxie car il n'y a pas de formation de nuages lourds au niveau du sol.



40. Quels peuvent être les dégâts « courants » à la suite d'une fuite sur ces conduites ?

La majorité des fuites sur les canalisations de transport sont des fuites minimes, n'occasionnant pas de dégâts aux alentours. Dans un nombre limité de cas, l'échappement de gaz prend feu et les dégâts sont, pour la plupart, causés par le rayonnement thermique de la flamme.



41. Quels sont les principaux symptômes visibles d'un problème sur une conduite ?

Dans le cas d'une fuite minime (majorité des cas), la fuite se manifestera par une décoloration de la végétation à hauteur de la fuite. Entre autres, Fluxys patrouille ses canalisations pour détecter tout changement dans la végétation à l'aplomb des canalisations et effectue des mesures de gaz. Lorsqu'il s'agit d'une fuite plus importante, plusieurs symptômes indiquent la présence d'une fuite :

- Formation d'un petit cratère dans le sol à l'aplomb de la fuite
- Sifflement important provoqué par la détente du gaz de la pression à l'intérieur du tuyau vers la pression atmosphérique
- Formation d'un nuage de gaz. La visibilité du nuage est assurée par la condensation de l'humidité atmosphérique. Lorsque le gaz s'échappe de la canalisation, le gaz est détendu. Cette détente provoque un refroidissement du gaz (températures négatives). Ce refroidissement provoque la condensation de l'humidité atmosphérique.





D. COMMUNICATION ET INFORMATIONS

42. Les communes ont pour coutume d'informer les entreprises d'utilité publique en cas de travaux. Mais il arrive que des canalisations de Fluxys se trouvent dans des secteurs non communaux. Dans quelle mesure ces propriétaires, souvent des agriculteurs ou des gardes forestiers, sont-ils avertis ?

Fluxys a une politique d'information à l'endroit de tous les propriétaires et exploitants de terrains par lesquels des canalisations Fluxys passent. Lorsqu'un nouveau tracé de canalisation est planifié, tous les propriétaires et exploitants possédant une parcelle dans les 50 mètres de part et d'autre du tracé proposé sont avertis. La piste de travail lors de la pose peut être large. Une fois la canalisation en service, tous les propriétaires et exploitants présents dans un rayon de 20 m de part et d'autre de la canalisation sont informés tous les 5 ans. Dans la lettre, la présence de la canalisation dans leur parcelle ainsi que les mesures de sécurité devant être prises en compte en cas de travaux à proximité d'une canalisation de gaz naturel sont rappelées.

■ ■ ■

43. Lors d'une demande de permis d'urbanisme (construction) ou un permis de lotissement, existe-t-il une obligation pour la commune d'introduire une demande auprès de Fluxys afin de prendre connaissance de la présence éventuelle d'une canalisation de gaz à proximité de la parcelle et/ou des parcelles, et ce afin d'éviter tout problème ultérieur ? Qu'en est-il auprès des autres communes ?

Non, il n'existe pas d'obligation légale pour les communes d'avertir Fluxys lors de l'introduction d'un permis de bâtir ou de lotissement. Fluxys insiste néanmoins auprès des administrations communales pour être avertie dans le cadre de ce type de dossiers afin d'éviter tout problème ultérieur. La commune peut également utiliser le site du CICC pour s'informer sur la présence de canalisations de transport ou de câbles haute tension à proximité (pour autant que le propriétaire soit membre du CICC).

■ ■ ■

44. Existe-t-il des cartes de vue d'ensemble (par commune) de toutes les canalisations, qu'elles se trouvent ou non sur le même tracé (gaz HP et BP de Fluxys, canalisations PALL, canalisations Solvay, Sabic, LVM, SNTC, canalisations OTAN, ...) ? Comment se les procurer ?

Fetrapi, la fédération des transporteurs par pipeline, a réalisé une cartographie où les données de tous ses membres transporteurs sont reprises. Ces informations ont entre autres été mises à la disposition du Centre de Crise gouvernemental de la Direction générale Protection civile du SPF Intérieur qui les a mis à disposition des provinces. Le Centre de crise du gouvernement prépare des cartes reprenant les données de l'ensemble des transporteurs,

à l'échelle 1/20000. Ces cartes seront mises à disposition des corps de pompiers.

La présence de câbles haute tension ou de canalisations de transport peut également être vérifiée sur le site web du CICC (pour autant que le propriétaire soit membre du CICC).

■ ■ ■

45. Existe-t-il un numéro central unique (en cas de rupture, fuite, etc.) pour toutes les canalisations se trouvant sur le même tracé (par ex. gaz, saumure, hydrocarbures, etc.) ?

Non, il n'existe pas de numéro central pour toutes les canalisations présentes sur le même tracé. La raison est la suivante : si un tel numéro existait, les informations devraient de toute manière être transmises aux différents propriétaires de canalisations vu que chaque gestionnaire dispose de sa propre salle de contrôle. Cela n'engendrerait qu'une importante perte de temps (trop précieux en cas d'incidents). Si un incident est communiqué à Fluxys, la procédure prévoit que le Dispatching avertisse également les propriétaires de canalisations présentes à proximité, et vice versa. Le site web du CICC permet également d'obtenir en une fois la liste de tous les propriétaires de canalisations concernés qui sont membres du CICC.

■ ■ ■

46. Un contrôle périodique du tracé des canalisations est-il organisé ? Le contrôle de toutes sortes de constructions par ex. : les propriétaires de terrains par lesquels des canalisations passent sont-ils informés ou leur rappelle-t-on régulièrement les conditions, dangers, ... ?

Oui, des contrôles périodiques du tracé des canalisations sont organisés. Les canalisations sont contrôlées :

- i. 1 fois par an à pied, et ;
- ii. 2 fois par mois en véhicule, ainsi que
- iii. 1 fois par semaine pour les axes principaux, par hélicoptère

Lors de ces contrôles périodiques, nos agents locaux détectent tant les constructions que les travaux non annoncés ainsi que d'autres éventuelles irrégularités. Les propriétaires de terrains reçoivent périodiquement une lettre pour leur rappeler la présence d'une canalisation dans leur parcelle. A cette occasion, les prescriptions de sécurité en matière de travaux à proximité d'une canalisation sont rappelées.

■ ■ ■

47. Dans quelle mesure une information de la population est-elle nécessaire dans des circonstances normales ?

Fluxys organise avec les communes à différents moments des séances d'information à l'attention de la population habitant à proximité de ses canalisations. Lors de la construction d'une canalisation, les propriétaires et exploitants de terrains non clôturés et non bâtis situés jusqu'à 50 mètres de la canalisation sont informés. La population est également informée via les enquêtes publiques. Après la construction de la canalisation, les propriétaires de terrains reçoivent périodiquement une lettre pour leur rappeler la présence d'une canalisation dans leur parcelle. A cette occasion, les prescriptions de sécurité en matière de travaux à proximité d'une canalisation sont rappelées.

■ ■ ■

48. La version digitale des plans d'implantation des canalisations peut-elle être mise à disposition ?

Oui, les plans d'implantation à l'échelle 1/10.000 peuvent être mis à la disposition des communes moyennant la signature d'une clause de confidentialité. Pour se les procurer, la commune peut contacter le chargé de mission de Fluxys, avec qui il est possible de traiter du format des données par exemple.

■ ■ ■

49. Y a-t-il un point de contact pour les plaintes ? Existe-t-il un organisme où adresser toutes nos questions ?

Au sein de son organisation, Fluxys a désigné des personnes qui ont pour fonction de répondre aux questions des pouvoirs publics. Ces personnes sont les chargés de mission, il y en a un désigné pour chaque province.

Pour de plus amples questions relatives au gaz, il est toujours possible de s'adresser à l'ARGB (www.gasinfo.be).

Fluxys dispose d'un Call Center, appelé Infoworks, qui répond à toutes les questions relatives à la présence d'infrastructures Fluxys. Infoworks est joignable pendant les heures de bureau normales. Le numéro d'Infoworks est le 0800 94 144 ou le 02/282.72.53. En cas d'accident, le Dispatching est joignable 24h/24, 7j/7 aux numéros 0800/90 102 et 02/282.70.03.

■ ■ ■

50. Dans quelle mesure les communes sont-elles informées du remplacement des tuyaux, etc. ?

Lors de l'exécution de ses propres travaux, Fluxys suit également la procédure légale et contacte les communes pour prendre connaissance des utilisateurs du sous-sol. La commune est toujours contactée lors de travaux sur

le domaine public communal. Pour les travaux de grande ampleur, tels que la pose de nouvelles canalisations, Fluxys doit obtenir toujours tous les permis requis et les communes sont consultées au cours du processus d'obtention de permis.



51. Comment être certain que la commune est en possession des numéros d'appel d'urgence FLUXYS qui sont toujours d'actualité ? Ne serait-il pas possible d'être informé en temps réel de toute modification (par courriel par exemple) ?

Les numéros d'urgence de Fluxys présents sur les bornes sont toujours d'actualité. Lors de la scission de l'ancienne Distrigaz, Fluxys (partie opérateur du réseau) a gardé les anciens numéros d'urgence. Donc même si une personne dispose encore d'un dossier Distrigaz, les numéros d'urgence sont inchangés. Dans le cas où les numéros seraient modifiés, tous organismes concernés seront bien évidemment avertis de la moindre modification. Les numéros d'urgence sont également repris dans les plans d'urgence communaux et provinciaux.



52. Comment sont informées les autorités, les communes et la population en cas de problème ?

En cas d'incident, le premier contact de Fluxys est le service 100 et le service incendie. Lorsqu'il s'agit d'une fuite plus importante, Fluxys se mettra en contact avec le bourgmestre de la/des commune(s) concernée(s) et enverra, le cas échéant, un représentant au centre de crise communal.

Fluxys a collaboré à l'initiative du SPF Intérieur concernant la mise sur pied d'une procédure d'intervention informatisée pour les pompiers en cas de fuite sur des canalisations de transport. La plupart des provinces disposent d'ores et déjà de plans catastrophes spécifiques pour les canalisations.



53. Est-il possible de mettre à disposition un numéro de téléphone auquel nous pouvons contacter à tout moment des personnes au fait des canalisations souterraines sur le territoire de notre Ville ?

Fluxys dispose d'un Call Center, appelé Infoworks, qui répond à toutes les questions relatives à la présence d'infrastructures Fluxys. Infoworks est joignable pendant les heures de bureau normales. Le numéro d'Infoworks est le 0800 94 144 ou 02/282.72.53. En cas d'incident, le Dispatching est joignable 24h/24, 7j/7 aux numéros 0800/90 102 et 02/282.70.03.



54. Est-il possible d'organiser périodiquement, 1 à 2 fois par an, une rencontre avec les employés et les pompiers qui devront être en contact avec Fluxys ?

Fluxys organise tous les 6 ans une visite à toutes les communes belges concernées. A l'occasion de cette visite, les plans du réseau sont transmis et les mesures de sécurité sont parcourues. Les employés, les pompiers et la police sont invités à cette visite. En outre, les chargés de mission de Fluxys sont toujours prêts à répondre aux questions des administrations communales et des services de secours. Des contacts intermédiaires peuvent par exemple aussi avoir lieu à l'occasion de travaux d'infrastructure de grande ampleur ou lorsque Fluxys souhaite réaliser elle-même des travaux.

■ ■ ■

55. Les "agressions externes" sont peut-être une des principales causes d'incidents. De plus amples informations, une sensibilisation plus poussée ou encore d'autres campagnes sont-elles prévues pour les éviter ?

Les agressions externes sont en effet la cause principale d'endommagements et de fuites. Elles ne peuvent être évitées que par une collaboration intense entre les communes, les entrepreneurs, les propriétaires, les maîtres d'ouvrage, les notaires et bien entendu Fluxys. C'est pour cela que Fluxys s'investit dans des campagnes de sensibilisation à l'égard des différents acteurs dans le processus des travaux à proximité de canalisations sous la forme de visites aux communes, de mailings aux propriétaires, de publications dans les journaux du secteur de la construction, d'organisation de séminaires à l'attention des entrepreneurs et de mailings aux notaires.

■ ■ ■

56. A qui sont transmises les informations après visite des canalisations principales. A l'administration communale ?

Les informations recueillies à l'occasion de différentes patrouilles sont transférées vers le siège de Fluxys où les données sont analysées. Les données ne sont pas transmises à d'autres instances. Néanmoins, un registre des patrouilles est tenu à jour et est disponible pour les fonctionnaires du SPF Economie, à leur demande.

■ ■ ■

57. Comment les canalisations qui transportent le gaz sont-elles construites et entretenues ?

Les gazoducs haute pression sont construits en acier. Chaque étape de la construction des canalisations haute pression fait l'objet de contrôles de qualité et de sécurité poussés, sous la surveillance d'un organisme de contrôle agréé :

- Les tubes font l'objet d'un cahier des charges et chaque tube est testé lors de sa fabrication sous la surveillance d'un organisme de contrôle agréé
- Les procédures de soudage et de cintrage sont approuvées par un organisme de contrôle agréé
- Chaque soudure est contrôlée individuellement sous la surveillance d'un organisme de contrôle agréé
- Afin de prévenir la rouille, Fluxys utilise des tuyaux revêtus et utilise la méthode de protection cathodique
- Fluxys fait appel uniquement à des entrepreneurs certifiés LSC
- Fluxys demande une qualification professionnelle des conducteurs d'excavatrices à proximité de ses installations
- Avant mise en service, une épreuve hydraulique et un test d'étanchéité sont effectués sous la surveillance d'un organisme de contrôle agréé
- La canalisation n'est mise en service que si l'organisme de contrôle a délivré la Quality Release Note, un document attestant la conformité de la canalisation
- Pour l'entretien de ses canalisations, Fluxys procède à la surveillance de ses installations pour détecter toute anomalie ou tout travail présentant un risque pour la canalisation :
 - Une fois par semaine en hélicoptère (axes principaux)
 - Toutes les deux semaines en voiture
 - Tous les ans à pied



58. Est-il possible de mettre à disposition des plans clairs indiquant la position et la profondeur de toutes les canalisations ?

Fluxys met des plans au 1/10.000 à la disposition des communes et des pompiers, sur lesquels la position de toutes ses canalisations est indiquée. Ces plans sont également disponibles sous forme digitale. Les plans reprenant la profondeur des canalisations sont mis à la disposition des maîtres d'ouvrage et des entrepreneurs qui réalisent des travaux à proximité de canalisations, gratuitement, et seulement à titre indicatif. Outre l'envoi de plans, Fluxys accorde une grande importance aux contacts directs avec les entrepreneurs à l'occasion du démarrage des travaux. A cet instant, le tracé réel de la canalisation est matérialisé, après détection par nos collaborateurs compétents, à l'aide de potelets et l'entrepreneur, en présence du collaborateur de Fluxys, réalise des fouilles manuelles afin de déterminer la profondeur réelle de la canalisation. De cette manière, nous sommes mis au courant et avons la possibilité de surveiller concrètement les travaux.





E. CORPORATE

59. Quelle est la structure du capital de Fluxys ?

La structure du capital de Fluxys est la suivante : 57,25% dans les mains de Suez-Tractebel, 31,25% dans les mains de Publigaz et 11,50% en bourse (Euronext Brussels). L'Etat belge possède une (seule) action spécifique (golden share). Le 9 septembre 2006 Publigaz et Suez-Tractebel ont annoncé un échange d'actions. Cet échange d'action ramènera le taux de détention de SUEZ-Tractebel dans le capital de Fluxys à 51,00% et portera celui de Publigaz à 37,50%.



60. Quelle place Fluxys occupe-t-elle en Europe ?

Fluxys occupe une position très centrale en Europe occidentale : elle se trouve au carrefour des flux de gaz naturel. Vu que la Belgique ne recèle pas de sources de gaz naturel, toute la consommation de gaz naturel du pays doit être importée. Dès la construction du réseau au milieu des années 60, celui-ci était déjà très bien interconnecté aux réseaux gaziers des pays voisins. Aujourd'hui, les deux tiers du gaz passant par le réseau de Fluxys sont destinés aux pays limitrophes. Au fil des ans, Fluxys a continué de développer son réseau pour en faire le carrefour par excellence des flux gaziers transfrontaliers en Europe occidentale. La consommation de gaz naturel en Europe occidentale augmentera de 40 % entre 2000 et 2015, et le Royaume-Uni est devenu un importateur de gaz naturel de plus en plus important depuis 2005-2006. Cela signifie que des infrastructures de gaz naturel transfrontalières sont nécessaires pour satisfaire à la demande. Fluxys continuera donc de développer ses infrastructures existantes. D'autre part, cette situation présente un avantage d'échelle quant à l'extension des infrastructures de transport nationales ainsi qu'une sécurité d'approvisionnement élevée.



61. Qu'est-il prévu en matière d'information dans le futur, peut-être en cas d'extension ?

Le marché résidentiel du gaz naturel augmente de 3% par an. Le réseau doit donc être régulièrement adapté. Lorsqu'elle pose une nouvelle canalisation, Fluxys s'efforce d'une part de satisfaire aux besoins supplémentaires et d'autre part d'optimiser la sécurité d'approvisionnement en maillant au maximum son réseau, par exemple.

Selon les prévisions de la CREG, la consommation augmentera de 42% entre 2005 et 2014, tant pour le marché résidentiel du gaz naturel que pour les consommateurs industriels et les centrales électriques.



62. Quelle est votre stratégie ?

La stratégie de Fluxys est la suivante :

- Fluxys finance, construit et exploite des infrastructures de transport de gaz naturel afin d'offrir de la capacité selon les besoins du marché.
- Fluxys élargit ses services pour soutenir le développement et la liquidité des marchés gaziers et veille en même temps à ce que ses clients disposent à tout moment d'une capacité suffisante pour livrer du gaz naturel à leurs consommateurs.
- Fluxys crée de la valeur pour ses clients et assure aux actionnaires un rendement durable et équitable en ligne avec les opportunités commerciales et le cadre légal et réglementaire.

■ ■ ■



F. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE GAZ NATUREL

63. Pourquoi le gaz présent dans les canalisations de transport est-il inodore ? Sous quelle pression de service le gaz est-il transporté ?

Fluxys transporte du gaz naturel dans son réseau de transport. Le gaz naturel est composé à 90% de méthane, est inodore et plus léger que l'air. Afin de conférer au gaz naturel son odeur caractéristique, un odorisant y est ajouté avant d'injecter le gaz naturel dans le réseau de distribution. La quantité d'odorisant ajoutée au gaz est prévue de manière à ce que les petites fuites dans les canalisations à pression de distribution dans les bâtiments puissent être détectées avant que le mélange air-gaz devienne « inflammable ». D'autre part, l'odorisant ajouté est une impureté que les clients industriels ne souhaitent pas dans leur flux de gaz (en particulier s'ils utilisent le gaz naturel comme matière première). Vu que la fonction de détection n'est valable que pour les fuites à basse pression et que l'odorisant est synonyme d'impureté pour les clients industriels directement raccordés au réseau de transport, cet odorisant est uniquement ajouté avant que le gaz ne soit transmis au gestionnaire du réseau de distribution.

Il doit tout de même être signalé que le gaz naturel présent dans une canalisation de transport n'est pas toujours inodore.

La gaz naturel est un produit naturel. Il est essentiellement composé de méthane, qui est un gaz inodore. Bien que le gaz soit épuré lors de son extraction, des impuretés peuvent subsister, conférant par là une odeur au gaz naturel s'échappant lors d'une fuite. Cette odeur ne peut à aucun moment être comparée à la fonction d'alarme remplie par l'odorisant ajouté présent dans les canalisations à basse pression.

La pression dans les canalisations de transport varie entre 15 et 84 bar.



64. Combien de ménages sont raccordés au gaz naturel en Wallonie ?

Plus de 2,2 millions de familles - soit près de 50 % des logements belges - se chauffent au gaz naturel et leur nombre croît chaque année.



65. Qu'est-ce qu'un grand consommateur industriel ?

Un grand consommateur industriel est une entreprise directement raccordée au réseau de transport. Pour être directement raccordé, le consommateur doit introduire une demande. Les critères de raccordement direct au réseau de transport sont définis par le Régulateur (la CREG). Si le consommateur final souhaite un nouveau raccordement physique, Fluxys étudiera la faisabilité économique de celui-ci.



66. Des arbres doivent être abattus pour des raisons de sécurité, replantez-vous également les arbres ?

Dans la zone réservée de 4 à 10 mètres entourant la canalisation, la loi prohibe la présence d'arbres. Dans certains cas, comme en cas de croisement de réserves naturelles boisées, des mesures compensatoires peuvent être convenues avec les administrations compétentes.

■ ■ ■

67. Ne serait-il pas possible de créer un fonds pour stimuler la replantation des arbres abattus ? Une collaboration entre Fluxys et les communes est-elle envisageable ?

Quand il est question de déboisement, un dédommagement financier ou en nature est indispensable, et ce conformément aux règles du décret forestier flamand.

■ ■ ■

68. Une grande quantité d'énergie est nécessaire pour chauffer le gaz. Ce processus n'utilise-t-il pas trop d'énergie ? Et de quelle énergie s'agit-il ?

La source d'énergie utilisée pour chauffer le gaz est du gaz naturel. Dans les stations de détente, le gaz est chauffé au moyen de chaudières au bain marie avant d'être détendu. En règle générale, le transport de gaz naturel sur de plus grandes distances exige une consommation d'énergie; à des distances régulières, le gaz doit être à nouveau comprimé pour continuer à transporter les molécules de gaz naturel. Si d'autres moyens de transport, tels que des camions ou des trains, étaient utilisés pour transporter la même quantité d'énergie, cela demanderait bien plus d'énergie que la quantité utilisée pour le transport par canalisations.

■ ■ ■

Numéros de secours en cas d'incident avec ou à proximité d'une infrastructure de transport de gaz naturel de Fluxys

Tél.: 0800-90 102 ou 02 282 70 03 (24h/24 - 7j/7)

Fax: 02 282 70 06

Questions sur la présence d'une infrastructure de transport de gaz naturel de Fluxys

Fluxys Infoworks :

Tél.: 0800-94 144 ou 02 282 72 53 (tous les jours ouvrables de 8h30 à 16h30)

Fax: 02 282 75 54

E-mail : infoworks@fluxys.net



Fluxys S.A.
Avenue des Arts 31 - 1040 Bruxelles
Tél. : 02/282.72.11 - Fax : 02/230.02.39
www.fluxys.net